



A-t-on le droit de reprendre ses études pendant un congé parental

Par **CRIS**, le **27/09/2010** à **15:39**

Bonjour, rnrnJe suis actuellement en congé parental. Avant mon congé, mon employeur souhaitait me faire faire une formation diplômante. Mon conjoint s'est vu proposé une expatriation à l'étranger et j'ai pris un congé parental pour le suivre et m'assurer de retrouver mon emploi à mon retour. rnrnA mon départ, j'ai informé mon employeur de mon souhait de reprendre des études. Dans la mesure où il souhaitait me faire évoluer, je lui ai proposé de saisir l'occasion de ce congé parental à l'étranger pour suivre une formation diplômante à l'étranger (à mes frais). Sans déboursier un centime, l'entreprise récupérerait une personne diplômée davantage qualifiée. Il m'a dit qu'il n'était pas sûr que j'ai le droit de faire ça et que si je le faisais, que je n'ai pas l'idée de revenir pour valoriser cette formation (sous entendu je suppose demander une augmentation ou un changement de poste par exemple). rnrnUn an de congé parental est passé. Je vais devoir renouveler ce congé car mon mari a été prolongé encore un an. L'expatriation est difficile et je me sens désocialisée. J'ai besoin d'avoir un projet personnel et reprendre mes études me semble la chose à faire pour mon épanouissement personnel et pro. J'ai trouvé une formation avec cours du soir la 1ère année et stage la 2ème année. J'imaginais que peut être je puisse réaliser ce stage dans mon entreprise... rnrnCependant je ne suis pas certaine d'en avoir le droit..les textes sont flous...il est écrit que la formation professionnelle est autorisée pendant un congé parental, suis-je dans la légalité? Si non, .qu'est-ce que je risque? Que me conseillez vous? Et si je démissionne, comment faire, quels sont mes droits, aurais je droit au chômage? rnrnMerci beaucoup pour votre aide.

Par **matnogalu**, le **10/02/2011** à **17:11**

Bonjour
Je cherche désespérément des mamans en congés parental à l'étranger pour savoir si vous touchez une allocation de complément de libre choix d'activité ?
Mon mari a une proposition pour la Suède. Je suis actuellement en congés parental et souhaite le conserver. Le CLEISS me dit qu'en congés parental, je suis salariée française résidant à l'étranger et que la caf verse le complément. La caf elle, me dit que je n'ai plus rien.
Quels droits avez-vous ?
Merci de votre aide, ce n'est pas facile à préparer.
Noémie